



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

Absents excusés : Patrick ORY

Administration : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Régis ARONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Scrutin du Procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 Octobre est validé à l'unanimité.

Intercommunalité : Avis de la commune sur la révision du PHL3

À noter que la version complète a été envoyée par mail à l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur Le Maire donne lecture dans sa version synthétique du Programme local de l'habitat n°3 à l'ensemble du conseil. Il précise qu'en tant que membre de l'EPCI, il est nécessaire d'approuver ce dernier.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 16 communes de Roche aux Fées Communauté, pour la période 2022-2028. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'Etat et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic,
- d'un document d'orientations,
- et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Monsieur Le Maire rappelle quelques chiffres :

Population de Roche aux Fées Communauté en 2019 : 26 714 habitants

Population de Roche aux Fées Communauté prévisionnelle en 2028 : 29 000 habitants

Création de nouveaux logements : 1073 d'ici à 2028.

Il en a été attribué à Marcillé Robert 25 : 20 en extension (lotissement) et 5 en densification urbaine. Ce qui représente 2% de la totalité de l'objectif pour la communauté de communes.

Monsieur Le Maire rappelle aussi qu'une prime de 5000 €, sous conditions particulières, est versée aux primo-accédants qui s'installent sur Roche aux Fées Communauté.

- Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du PLH,
- Vu la délibération du 27 septembre 2022 de Roche aux Fées Communauté arrêtant la révision du PLH,
- Considérant les documents annexés à la délibération : le diagnostic, les orientations et le programme d'actions,
- Considérant que la révision du PLH doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce 17 Novembre 2022 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
➤ **APPROUVE** la révision du programme local de l'habitat n°3.

Intercommunalité : Approbation du rapport d'activité de RAF communauté 2021.

À noter que la version complète a été envoyée par mail à l'ensemble des conseillers et que le rapport détaillé sera distribué lors du conseil.

Monsieur Le Maire explique qu'au-delà d'une exigence réglementaire, le rapport d'activité est un outil d'information sur les services quotidiens apportés à la population et sur les chantiers d'intérêt communautaire. Il comprend trois rubriques :

1. La Communauté de communes en quelques mots :
Les instances communautaires, les membres du bureau, l'organigramme des services, les compétences de Roche aux Fées Communauté
2. Les actions de la Communauté de communes :
Economie-emploi, tourisme, culture, enfance-jeunesse, sports et associations, préservation du cadre de vie, habitat, aménagement de l'espace et transport
3. Le budget 2021 en quelques chiffres et les informations financières règlementaires.

Monsieur Le Maire explique qu'en tant que membre de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), il est nécessaire d'approuver ce dernier.

“Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que le Conseil Communautaire de Roche aux Fées Communauté a délibéré dans sa séance du 6 Juillet 2022 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
➤ **APPROUVE** le Rapport d'activité de Roche aux Fées Communauté pour l'année 2021.

Intercommunalité : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil : Approbation du rapport d'activité 2021

À noter que le rapport complet a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2021 du SIEFT pour le service public de l'eau potable.

A compter du 1^{er} Janvier 2021, le syndicat des eaux de la forêt du Theil comprend 25 communes.

Il énonce les chiffres marquants de l'année 2021 :

➤ Données globales du syndicat :

- Nombre d'habitants desservis sur le contrat du SIEFT : 35 362
- Nombre d'abonnés desservis sur le contrat : 16 157
- Volume d'eau potable facturé : 2 933 750 m³ dont 1 373 357m³ pour le domestique (le reste étant consommé par les professionnels)

Monsieur Le Maire rapporte que l'eau présente une très bonne qualité bactériologique. L'eau est conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés et ne présente aucun risque pour la santé du consommateur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le Rapport d'activité du syndicat de la forêt du Theil pour l'année 2021

Finances : Révision du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire explique que la révision du taux de la taxe d'aménagement doit, si elle a lieu, être votée au plus tard le 30 Novembre pour être appliquée au 1^{er} Janvier 2023. Il rappelle que le taux est actuellement de 1.85%. A titre d'information, en 2021, cette taxe reversée à la commune s'élève à 299 €. En 2022, pour les 3 premiers trimestres, ce montant s'élève à 2922.61 €.

Monsieur Le Maire rappelle que 100% des surfaces commerciales de détails inférieures à 400 M², les locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, les abris de jardins, pigeonniers et colombiers sont exonérés de cette taxe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement

Finances : Boulangerie : Montant du loyer du logement

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du mois d'Octobre, le montant du loyer du logement au-dessus de la boulangerie a été fixé à 550 €. Monsieur Le Maire précise que ce montant est applicable uniquement pour le repreneur de la boulangerie afin de faciliter son installation. Ce montant de 550€ est en dessous du prix du marché pour un appartement avec 5 chambres et d'une surface de 181² loi Carrez. Monsieur Le Maire propose que le montant du loyer soit réévalué en rapport à la réalité du marché en cas de location distincte de l'activité commerciale liée à la boulangerie.

Les membres du conseil proposent de faire évaluer le logement par un notaire avant de se prononcer.

Le projet de délibération est donc reporté.

Finances : Subvention au SIRS : Modification du montant

Monsieur Le Maire explique que le montant de la subvention accordée au SIRS par le conseil municipal et voté au budget primitif du SIRS par son comité s'élevait à 5023 € (pour la commune). Or l'écriture inscrite au budget primitif de la commune fait état de la somme de 3773 €. Il convient donc de revaloriser cette somme afin que le montant de la subvention soit identique sur les deux budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier le montant de la subvention accordé au SIRS pour son fonctionnement à 5023 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2022.

Finances : Conditions d'indemnités et fixation des tarifs des agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 19 Janvier au 18 Février 2023. Ce recensement est très important car il détermine le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les cinq prochaines années. Deux personnes se sont portées volontaires pour effectuer le recensement. Elles seront supervisées par les deux agents administratifs (coordinateurs communaux) de la commune et l'INSEE.

A titre indicatif, l'INSEE estime que le recensement représente entre Octobre et fin Février environ 13 jours de travail pour les deux agents administratifs (Formations, Repérage, Réunions etc..). La dotation de l'état s'élève à environ 1600 €.

Monsieur Le Maire explique que la commune va devoir participer financièrement et qu'il convient de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs afin d'inscrire les dépenses au budget 2023.

L'INSEE préconise deux méthodes :

La rémunération au forfait (18% des communes) : Elle a pour avantage de connaître à l'avance les sommes allouées. L'inconvénient majeur se résume à payer le recenseur même s'il ne finit pas sa mission.

La rémunération au bulletin (82 % des communes) : Le recenseur est rémunéré au bulletin. Elle a pour avantage la collecte d'un maximum de foyers.

| | Minimum | Moyenne base 10% des communes | Médiane | Moyenne haute 10% des communes | Maximum |
|------------------------------------|---------|----------------------------------|---------|-----------------------------------|---------|
| Bulletin individuel(par personne) | 0.40 € | Entre 0.40 € à 1 € | 1.40 € | Entre 1.40 et 1.80 € | 2 € |
| Bulletin logement (enquête) | 0.22 € | Entre 0.22 et 0.57 € | 1 € | Entre 1et 1.75 € | 4.5 € |
| Formations (2 jours) | 18 € | Entre 18 et 25 € | 40 € | Entre 40 et 70 € | 110 € |

Monsieur le Maire rappelle que d'autre éléments rentre en compte également :

-Journée de reconnaissance (60% des communes) Forfait entre 25 et 210€ brut, Moyenne à 75 €

-Dossier d'adresse collective (10% des communes) Forfait entre 0.5 et 10€ brut. Soit recenseur soit coordinateur (Immeuble : la commune n'est pas trop concernée)

-Prime (14% des communes) Versée lorsque la mission est terminée ou quand le retour internet a dépassé le prévisionnel.

-Indemnités de transports (72% des communes) soit au forfait avec un nombre de km pré-établi suivant le district (87% des communes) soit aux km réellement effectués (13%).

Les frais kilométriques peuvent comprendre aussi la tournée de reconnaissance et journées de formations

Le montant varie entre 10 et 350 € avec une moyenne à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Bulletin individuel : 1.40 €

Bulletin logement enquêté : 1 €

Journée de formation (2) : 40 €

Journée de reconnaissance : 50€

Indemnités de transports : 40 €

Finances : Coût de l'élève 2022-2023

Monsieur Le Maire explique qu'il convient tous les ans de calculer le coût financier d'un élève de primaire et de maternelle de l'école publique. Ce coût de fonctionnement comprend toutes les charges incombant au bon fonctionnement de l'école en dehors de la cantine et de la garderie.

En 2021-2022, le coût de l'élève de maternelle s'élève à 2 006.38 € et 290.13 € pour un élève de primaire. Ce coût s'appliquera pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour rappel, le coût départemental pour un élève de maternelle est de 1402 € et pour un primaire 401 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de fixer le coût d'un élève de maternelle à 2006.38 € pour l'année 2022-2023

➤ **DECIDE** de fixer le coût d'un élève de primaire à 290.13 € pour l'année 2022-2023

Urbanisme : Echange de terrains avec le Département

Monsieur Le Maire explique que le département souhaite devenir propriétaire des chemins qui longent l'étang entre le bourg et le pont du Rachat. Cela concerne la parcelle ZP 26 ainsi que la parcelle qui se situe dans la continuité jusqu'à la D32 (parcelle non numérotée au cadastre). Le département ne prendrait que la partie de la parcelle ZP 26 qui longe l'étang.

En échange, le département propose de céder à la commune les parcelles qui longent le camping soit les parcelles D 543, 544, 783,785 et 794.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de céder la parcelle ZP 26 ainsi que celle qui suit non cadastrée, en échange des parcelles D543, 544, 783,785 et 794.

➤ **AUTORISE** Le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cet échange.

Voirie : Linéaire

Monsieur Le Maire explique que le linéaire de voirie de la commune n'a pas été recensé depuis 2010 et qu'il convient d'actualiser ce chiffre.

Monsieur Le Maire a procédé au recensement du linéaire de voirie qui est donc actualisé à 30 779 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recensement effectué par Monsieur Le Maire
- **DIT** que le linéaire de la commune est de 30 779 mètres linéaires

Questions diverses

1/ Foncier : Liste des dernières déclarations d'intention d'aliéner reçues

Monsieur le Maire fait part l'état des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune : Parcelle D 554 et 550

2/ Finances : Point sur les Subventions

Monsieur Le Maire explique que toutes les subventions demandées n'ont pas été accordées sur les bases prévisionnelles. Il conviendra donc de revoir le programme d'investissement pour l'année 2023.

3/Rénovation de l'Atelier

Vu les montants des subventions accordées sur les opérations d'investissement en cours et futures, le projet de rénovation de l'atelier devrait être réétudié.

4/ Fête de la moto / fête de la musique

Monsieur Le Maire explique que le club moto fête ses dix ans et que ses membres souhaitent fêter cet anniversaire en même temps que la fête de la musique, le we du 17 et 18 Juin 2023.

Monsieur Le Maire précise que Le Président du club souhaitait en informer les membres du conseil municipal.

5/ Smictom et apport volontaire

Mme BALARD prend la parole pour expliquer que le SMICTOM va relancer un marché concernant les points d'apports volontaires. Il convient donc de recenser les besoins de la commune et d'étudier la faisabilité de nouveaux emplacements.

Séance levée à 23h14

Le Maire
Laurent Divay

Le secrétaire de séance
Regis Arondel